

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

Mme Atger, Mme Kerbarh, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Brugnera, M. Ahamada, Mme Leguille-Balloy, Mme Motin, M. Kerlogot, Mme Jacqueline Dubois, Mme Rilhac, M. Gérard, Mme Sanquer, Mme Vanceunebrock, Mme Valetta Ardisson, M. Daniel, Mme Granjus, Mme Zannier, Mme Maud Petit, M. Jolivet, Mme Le Peih, M. Bois, Mme Michel-Brassart, Mme Zitouni, Mme Galliard-Minier, Mme Hammerer, M. Tourret, Mme Ballet-Blu, M. Batut, M. Maire et Mme Khedher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'opportunité de confier aux bibliothèques départementales une mission de réduction de l'illettrisme au sein de leur département, en particulier dans les départements d'outre-mer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des efforts conséquents ont été engagés depuis plusieurs années, par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour garantir l'acquisition des savoirs fondamentaux à l'école, à même de réduire les situations d'illettrisme sur nos territoires.

En complément de l'apprentissage scolaire, de nombreuses actions sont menées à l'échelle des territoires, comme l'organisation d'ateliers de lecture dans les bibliothèques, à destination des plus petits. Pourtant, la notion d'équité, quel que soit le territoire où l'on naît, l'accès aux produits culturels, et à l'émancipation que permet l'apprentissage de la lecture et l'écriture, reste un enjeu majeur de cohésion sociale.

Force est de constater que les inégalités territoriales, notamment sur les territoires ultramarins, restent prégnantes : niveau d'illettrisme supérieur à celui de l'hexagone ; nombre de bibliothèques

départementales et de bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements inférieur à l'hexagone en regard du nombre d'habitant par département.

Si la couverture territoriale et la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont essentielles, ces actions doivent être suivies d'actions spécifiques, ciblées, afin d'accompagner au plus près les publics les plus éloignés de la maîtrise de la langue française.

Il ne s'agirait pas pour les bibliothèques départementales de se substituer à l'école de la République, mais bien d'apporter une certaine complémentarité afin de contribuer à la progression de l'ensemble des publics en demande.

C'est pourquoi cet amendement demande la remise d'un rapport sur l'opportunité de confier aux bibliothèques départementales une mission de réduction de l'illettrisme au sein de leur département, en particulier dans les départements d'outre-mer.